



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 28/07/2022  
Reçu en préfecture le 28/07/2022  
Affiché le 28/07/2022  
ID : 077-217701226-20220728-2022\_203C-AR

## DECISION n° 2022 / 203 - C

### DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU DOJO BEAUSOLEIL

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux,*

CONSIDERANT la volonté municipale de réhabiliter et rénover le dojo Beausoleil

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de déposer, par le biais de son maître d'œuvre, un permis de construire relatif à la rénovation et l'extension du gymnase Beausoleil sur la parcelle A 2561 sise Avenue de Quincy-Rue des Frères Moreau à Combs-la-Ville.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 juillet 2022

Par délégation du Maire  
Le 3ème adjoint au Maire



  
Juliette BREDAS